

49. Emissions de CO2 / consommation de carburant / consommation d'énergie électrique:

1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs	Consommation
Valeurs NEDC Essence / Diesel	: 5.1 1/100km
Conditions urbaines	: 4.4 1/100km
Conditions extra-urbaines	: 4.7 1/100km
Conditions combinées	: -
Pondérées combinées	: -
Facteur de déviation (le cas échéant)	: -
Facteur de vérification (le cas échéant)	: -
Valeurs NEDC GPL/GN/Ethanol	Consommation
Conditions urbaines	: -
Conditions extra-urbaines	: -
Conditions combinées	: -
Pondérées combinées	: -
Facteur de déviation (le cas échéant)	: -
Facteur de vérification (le cas échéant)	: -
2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur	
Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes)	
Autonomie en mode électrique	
3. Véhicule pourvu d'éco-innovations	Non
3.1. Code général de la ou des éco-innovations	
3.2. Emissions de CO2 épargnées totales dues aux éco-innovations	
3.2.1. Emissions épargnées NEDC (le cas échéant)	
Essence / Diesel	GPL/GN/Ethanol
3.2.2. Emissions épargnées WLTP (le cas échéant)	
Essence / Diesel	GPL/GN/Ethanol
4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs, selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)	
Valeurs WLTP Essence / Diesel	Emissions de CO2
Phase basse	: 6.1 1/100km
Phase moyenne	: 5.3 1/100km
Phase haute	: 5.1 1/100km
Phase extra-haute	: 6.8 1/100km
Combinées	: 5.9 1/100km
Pondérées combinées	: -
Valeurs WLTP GPL/GN/Ethanol	Consommation
Phase basse	: -
Phase moyenne	: -
Phase haute	: -
Phase extra-haute	: -
Combinées	: -
Pondérées combinées	: -
5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur selon le Règlement (EU) 2017/1151 (le cas échéant)	
5.1 Véhicules électriques purs (le cas échéant)	
Consommation d'énergie électrique	
Autonomie en mode électrique	
5.2. Véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur (le cas échéant)	
Consommation d'énergie électrique (ECAC, pondéré)	
Autonomie en mode électrique (EAER)	
Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville)	
Divers	
50. Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses	
51. Véhicules à usage spécial désignation conformément à l'annexe 2, parts	
52. Remarques (*)	05: (*) 4688 mm 07: (*) 1836 mm 35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44 35: (*) 195/65 R15 (95)T, 6.00 J 15 - 44 44: (*) en option 44: (*) e4*94/20*3480-e4*94/20*3481-E11 55R017686 44: (*) E7 55R01 1203 - E7 55R01 1204 : Non

Liste des pneumatiques: paramètres techniques

Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE VEHICULES COMPLETS N1

Nathalie DUPLEX

Je soussigné,

certifie par la présente que le véhicule

0.1. Marque : RENAULT
0.2. Type : W
Variante : RFX9K
Version : A6GTA0PBHAF0
: KANGOO

0.2.1. Appellation commerciale :
0.2.3.1. Identifiants (le cas échéant):
0.2.3.2. Identifiant de la famille d'interpolation : IP-G1A2AGDTL4A_000-VF1-0
0.2.3.3. Identifiant de la famille ATCT : AT-G1A 1461D_0_000-VF1-0
0.2.3.4. Identifiant de la famille PEMS : 9-VF1-D18
0.2.3.5. Identifiant de la famille de matrices de résistance : RL-G1ATL4A_260_000-VF1-0
à l'avancement sur route :
à l'avancement sur route (le cas échéant)
0.2.3.6. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique : PR-1715K9K_6TD_000-VF1-0
0.2.3.7. Identifiant de la famille d'essais d'émissions par évaporation :
0.4. Catégorie du véhicule : N1

0.5. Raison sociale et adresse du constructeur : RENAULT s.a.s.
13-15, Quai Alphonse Le Gallo
F - 92100 Boulogne-Billancourt
France

0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires : Plaque sur l'entourage de la porte droite au-dessus ou au-dessous de la gache

Emplacement du numéro d'identification du véhicule : Marquage à froid sur la partie avant du support moteur, coté droit

0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur :
0.10. Numéro d'identification du véhicule : VF1MF000564800107
est conforme à tous égards au type complet décrit dans :
Numéro de réception : e2*2007/46*0006*43
Date : 07/06/2019

Le véhicule peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres dans lesquels la conduite est à et qui utilisent les unités pour l'indicateur de vitesse

: Droite
: Métriques

Guyancourt
N. DUPLEX

16/12/2019
Chef du service 'Homologation Officielle'

SCANOK

Constitution générale du véhicule				
1. Nombre d'essieux	2			4
1.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées				
3. Essieux moteur (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu)				1 à l'avant
Dimensions principales				
4. Empattement				3081 mm
4.1. Empattement des essieux				
1-2				
5. Longueur				2-3 : 4666 mm(*)
6. Largeur				1829 mm
7. Hauteur				1810 mm(*)
8. Avancée de la sellette d'attelage (maximale et minimale en cas de sellette réglable)				
9. Distance entre l'extrémité AV du véhicule et le centre du dispositif d'attelage				4740 mm
11. Longueur de la zone de chargement				2115 mm
Masse				
13.1. Répartition de cette masse entre les essieux				1481 kg
13.2. Masse réelle du véhicule				555 kg
16.1. Masse maximale techniquement admissibles				01513,0 kg
16.2. Masse maximale techniquement admissible				2200 kg
16.3. Masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu				
16.4. Masse maximale techniquement admissible				1240 kg
18. Masse tractable maximale techniquement admissible en cas de de l'ensemble				3250 kg
18.1. Remorque à timon d'attelage				
18.2. Semi-remorque				1050 kg
18.3. Remorque à essieu central				740 kg
18.4. Remorque non freinée				75 kg
19. Masse verticale statique maximale techniquement admissible au point d'attelage				
Propulsion				
20. Constructeur du moteur				RENAULT
21. Code du moteur inscrit sur le moteur				K9K U8
22. Principe de fonctionnement				Alimentage par compression à 4 temps
23. Electrique pur				Non
23.1. Catégorie de véhicule [électrique] hybride				
24. Nombre et disposition des cylindres				4 en ligne
25. Cylindre du moteur				1461 cm3
26. Carburant				Gazole
26.1. Monocarburant/bicarburant/carburant modifiable/double carburant				Monocarburant
26.2. Type (double carburant uniquement)				
27.1. Puissance nette maximale				70 kW
(moteur à combustion interne)				à
27.2. Puissance nette maximale GPL/Ethanol				3750 tr/min
27.3. Puissance nette maximale(moteur électrique)				
27.4. Puissance maximale sur 30 minutes(moteur électrique)				
28. Boîte de vitesses (type)				Manuelle
28.1. Rapports de démultiplication (pour les véhicules équipés d'une transmission manuelle)				
1. 0.2683				2. 0.5135
5. 1.5333				6. 1.7857
28.1.1. Rapport de transmission finale (le cas échéant)				7. 0.8158
28.1.2. Rapport de transmission finale (à compléter si et où nécessaire)				8. 1.1935
5. 0.0639				2. 0.1219
6. 0.3639				7. 0.1936
7. 0.4237				8. 0.2832
Vitesse maximale				
29. Vitesse maximale				163 km/h
30. Voie des essieux				
1				1521 mm
2				1533 mm
35. Combinaison pneu monte/roue/classe d'efficacité énergétique des coefficients de résistance au roulement (RRR) et catégorie de pneu utilisée				
1				195/65 R15 (95) T 6.0 J 15 - 44 (C1)B
2				195/65 R15 (95) T 6.0 J 15 - 44 (C1)B
36. Dispositifs de freinage				Mécaniques
37. Pression dans la conduite d'alimentation du système de freinage de la remorque				
Carrosserie				
38. Code de la carrosserie				BB
40. Couleur du véhicule				BLANC
41. Nombre et configuration des portes				2 portes battantes et 1 ou 2 porte(s) latérale(s) coulissantes(s)

42.	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	02 - 2 à l'avant	
44.	Dispositif d'attelage		
45.1.	Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage, le cas échéant	44*94/20*34/79 (*)	
45.1.	Valeurs caractéristiques		
46.	Performances environnementales	D= 762 daN / S=75 kg	
46.	Niveau sonore		
	A l'arrêt	76 dB(A)	
47.	Niveau des émissions d'échappement EURO	à un régime de	2813 tr/min
47.1.	Paramètres pour les tests d'émissions de Wind	71.0 dB(A)	
47.1.1.	Surface frontale, m2	1689	
47.1.2.1.	Surface frontale prévue pour l'entrée d'air de la calandre (le cas échéant) (en cm2)		
47.1.3.	Coefficients de résistance à l'avancement sur route		
47.1.3.0.	f0, N	122	
47.1.3.1.	f1, N/(km/h)2	0.869	
47.1.3.2.	f2, N/(km/h)2	0.04546	
47.2.	Cycle d'essai		
47.2.1.	Classe du cycle d'essai	3b	
47.2.2.	Facteur de réajustement de la vitesse (fisc)	-0.077	
47.2.3.	Vitesse limitée		
48.	Emissions de gaz d'échappement		
	Numéro du règlement de base et, du dernier règlement modificateur applicable	715/2007*2018/1832CH	
1.1.	Procédure d'essai : l, type I ou ESC		
	Essence / Diesel		
CO		HC	
NOx		HC + NOx	
Particules			
Opacité de la fumée (ELR)			
GPL/GN/Ethanol			
CO		HC	
NOx		HC + NOx	
Particules			
Opacité de la fumée (ELR)			
1.2.	Procédure d'essai : Type I (valeurs moyennes)		
NEDC, valeurs max MLTP ou WHSC (Euro VI)			
Essence / Diesel			
CO	59.2 mg/km	THC	43.7 mg/km
NOx		THC	
THC + NOx	57.2 mg/km	NH3	
Particules (masse)			
Particules (nombre)		0.04 EII/km	
GPL/GN/Ethanol			
CO		THC	
NOx		NOx	
THC + NOx		NH3	
Particules (masse)			
Particules (nombre)			
2.1.	Procédure d'essai : ETC		
Diesel			
CO		NOx	
NOx		THC	
THC		Particules	
CH4			
GPL/GN			
CO			
NOx			
THC			
CH4			
2.2.	Procédure d'essai : WHTC (Euro VI)		
Diesel			
CO		NOx	
NOx		THC	
THC		NH3	
CH4			
GPL/GN			
CO			
NOx			
THC			
CH4			
48.1.	Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption	0.51 m-1	
48.2.	Valeurs RDE maximum déclarées (le cas échéant)		
Partours RDE total		NOx	
Partie urbaine du partours RDE			